Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260707-2026_07_02-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **7 JUILLET** à 20 heures 15 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, BELZIC Florence, LE CALLOCH Franck, LE GALL Dominique, FRANCOIS Agnès, FRABOULET Adélaïde, GOURSAT Joël, LATTE Nadège, JOSSET Régis, MOREL Karine, LE BOUQUIN Goulwenn, SEVETTE Thierry, TREGARO Marie
Agnès FRANCOIS a été élu (e) secrétaire

N° 2026 – 07 – 02

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Après exposé des dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

A compter de cette date, elle remplacera la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le principe doit être voté avant la fin de l'année. Le taux sera définit en même temps que le vote des autres taux d'imposition au moment du vote du budget. Cette taxe concerne les habitations inoccupées depuis deux ans ou occupées à hauteur de moins de 90 jours sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

